

## NOTES DE SEANCE

### ▪ Procédure de recrutement du DG UNIFAF.

Le cabinet Mercuri Urval a été mandaté pour accompagner le bureau dans la procédure de recrutement du futur Directeur Général d'UNIFAF.

Le cabinet a reçu plus de 200 candidatures.

Après avoir procédé à une présélection de 20-25 candidats (présélection effectuée par le cabinet de recrutement), le bureau paritaire d'UNIFAF en a sélectionné 7, rencontré 5 et finalement retenu 2.

Les deux candidats ont été reçus par une délégation réduite du CAP (un administrateur par organisation). Après les avoir auditionnés séparément, étudié leur candidature et échangé sur le meilleur profil à recruter, les membres du collège employeurs et salariés se sont unanimement mis d'accord sur la candidature de monsieur Jean Pierre Delfino.

#### **→ La candidature de Jean Pierre Delfino (50 ans) en deux mots.**

Jean-Pierre Delfino a exercé différentes fonctions de direction dans le monde de la formation professionnelle.

Après un long parcours au GRETA (de 1990 à 2006), JP Delfino est promu directeur adjoint au GRETA de Paris, poste dans lequel il exercera pendant 3 ans.

Puis, il est ébauché à C2P, OPCA des industries chimiques, pétrolières et pharmaceutiques, comme Directeur des opérations. Il y restera 3 ans.

En janvier 2010, Jean-Pierre Delfino intègre le poste de Directeur d'OPCALIA branches: Jouet-Puériculture / Bijouterie / Services funéraires / Prévention-Sécurité

### ▪ Affectation des fonds de la professionnalisation 2012 Dotation complémentaire

A partir des projections d'utilisation des fonds établies par le service financier de l'OPCA, le CAP décide de procéder à une deuxième attribution selon les principes suivants :

- Surengagement de l'activité professionnalisation à hauteur de 34% de la collecte afin de se prémunir contre les risques de reversement au FPSPP en cas de sous utilisation des enveloppes.
- Suppression de la dotation au titre des frais de fonctionnement de l'observatoire puisqu'ils sont désormais intégrés dans les frais de fonctionnement de l'OPCA (nouvelle règle définie dans la convention d'objectifs et de moyens)

Sur ces bases, les fonds disponibles pour la professionnalisation et l'apprentissage s'élèvent à **89 millions**.

Le CAP avait procédé le 15 décembre 2011 à une première dotation de 33,5 millions d'euros sur les fonds de la professionnalisation 2012.

**Le CAP décide d'affecter 55,5 millions restant de la manière suivante :**

<b>Enveloppes</b>	<b>Montant de la 2<sup>ème</sup> dotation</b>	<b>Montant global des dotations (1<sup>ère</sup> &amp; 2<sup>ème</sup> dotation)</b>
Contrats de professionnalisation.....	18 millions	33 millions
Périodes de professionnalisation.....	22,5 millions	30 millions
Tutorat.....	3,5 millions	5 millions
DIF.....	4,5 millions	6 millions
Apprentissage.....	7,5 millions	15 millions

⇒ Un point sera fait sur la consommation des enveloppes au CAP de septembre.

➤ **Le barème applicable aux périodes de professionnalisation.**

Pour les périodes de professionnalisation, il est appliqué un barème permettant de définir le nombre de dossier pouvant être pris en charge financièrement par adhérent dans la limite des crédits applicables.

Ce barème est déterminé en fonction de la masse salariale brute (MSB) de l'année N-1 par adhérents.

**Ainsi par adhérent, le nombre total de dossiers pouvant être pris en charge est fixé pour 2012 à :**

- 2 dossiers si la MSB 2011 est inférieure ou égale à 1,5 millions.
- 3 dossiers si la MSB 2011 est comprise entre 1,5 millions et 6,5 millions
- 4 dossiers si la MSB 2011 est supérieure à 6,5 millions.
- 2 dossiers complémentaires par tranche de 10 millions d'euros au delà d'une MSB de 10 millions d'euros.

*Exemples :*

- Pour une MSB 15 000 000€, possibilité de prise en charge de 6 périodes.
- Pour une MSB 23 000 000€, possibilité de prise en charge de 8 périodes.

▪ **Budget de fonctionnement d'UNIFAF**

Le budget le fonctionnement 2012 d'UNIFAF est évalué à..... **34 518 000 €**

Les taux accordés par la DGEFP dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens est de..... **32 068 000 €**

Le dépassement budgétaire lié au frais de fonctionnement d'UNIFAF est de 2,5 millions

Le conseil d'administration d'UNIFAF mandate la commission financière pour travailler sur des hypothèses de rationalisation des coûts de fonctionnement de l'OPCA.

**NB : ces notes de séance constituent une information mais ne représentent pas un compte-rendu exhaustif des travaux du CAP.**